

**DÉCISION MUNICIPALE****RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION A  
L'ANACEJ**

N°2025\_152

**Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 3 du Conseil municipal du 6 février 2025 relative aux délégations de pouvoir accordées au Maire, et notamment l'alinéa 24 qui l'autorise au nom de la commune à renouveler l'adhésion aux associations dont elle est membre,

Vu la délibération municipale du 15 novembre 2024 pour l'adhésion de la commune à l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de jeunes,

**DÉCIDE****Article 1 :**

Il est décidé le renouvellement de l'adhésion à l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de jeunes pour un montant de 871,30€.

**Article 2 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

**Article 4 :**

La décision sera publiée sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Elle peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à SECLIN, le 28/11/2025



François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Conseiller départemental

Vice-président aux Sports et à la vie associative